

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-quatre du mois de Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – M. Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN – Ebéné BRIGITTE (excusé) – Yvan MARTIAL (excusé) – Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ENTRE LA VILLE DU GOSIER ET LA
DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (CNFPT)**

CM-2016-2S-DRH-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu la convention du 20 décembre 2013 signée entre la Ville du Gosier et le CNFPT ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2016, relatif au plan de formation des agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer un partenariat fort avec la délégation régionale du CNFPT dans l'intérêt du personnel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville du Gosier et la délégation régionale du CNFPT, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

24 MARS 2016
Et publication ou notification
le
01 AVR. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 24 mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la convention de partenariat pour la formation professionnelle entre la ville du Gosier et la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : CM20162SDRH12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160324-CM20162SDRH12-DE

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres

**CONVENTION PARTENARIAT DE FORMATION ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE DE LA GUADELOUPE
ET LA VILLE DU GOSIER**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation régionale de la Guadeloupe

17 Avenue Paul Lacavé, B.P 575 97108 BASSE TERRE

Représentée par son Délégué régional, monsieur Jacques BANGOU

D'une part,

Et

LA VILLE DU GOSIER

sise Hôtel de Ville, Boulevard Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER

Représentée par son Maire, monsieur Jean Pierre DUPONT

D'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'élaboration du projet d'administration et la mise en place de la nouvelle organisation nourrissent de fortes ambitions et nécessitent un accompagnement du CNFPT.

Les réformes institutionnelles, le contexte financier et économique, la taille de l'administration et l'évolution des besoins des usagers ont rendu nécessaire la mise en place d'un projet d'administration pour accompagner les agents dans l'adaptation de leurs manières de servir et de fonctionner face à l'évolution de la collectivité. La démarche qui a été lancée a pour objectifs de développer la solidarité, le travail en commun entre les élus, les cadres et les agents et surtout de donner plus de sens à l'action publique.

La stratégie pluriannuelle définie par l'équipe municipale permet de rendre la mission plus efficiente et fixe le cadre de la politique publique menée par la collectivité. L'équipe d'encadrement conduira les projets sur la base de cette feuille de route, déclinée dans le projet d'administration.

Article 2 - OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA CONTRACTUALISATION

Notre projet d'administration 2016-2020 sera axé sur le partage des valeurs, la consolidation de nos bases procédurales et la mise en œuvre d'une culture managériale partagée et transversale.

Le projet d'administration devra permettre de relever collectivement plusieurs grands défis à venir, à savoir :

2.1 - Améliorer la qualité du service public

Objectifs principaux :

- Offrir un accueil de qualité aux usagers
- Mettre en place un temps de travail adapté aux besoins des usagers

2.2 - Professionnaliser l'exercice des fonctions managériales

Objectifs principaux :

- Donner aux encadrants une "boîte à outils" commune
- Articuler notre organisation au travail en mode projet

2.3 - Optimiser les systèmes d'information, de pilotage et d'évaluation

Objectifs principaux :

- Mettre en place des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation
- Moderniser et améliorer notre système d'information

2.4 - Mutualiser les moyens et les ressources

Objectifs principaux :

- Mettre en cohérence nos politiques publiques

- Réduire les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle et en évitant les doublons

Article 3 – TRADUCTION DES OBJECTIFS EN ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

Article 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 - Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

Le CNFPT :

- Prépare les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- Organise les actions de formation ;
- Mets à disposition les intervenants nécessaires ;
- Fournit aux stagiaires les supports de formation.

La collectivité :

- S'assure de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- Informe les agents sur l'objectif des formations ;
- Mets à disposition des salles de formations adéquates et le matériel nécessaire ;
- S'assure de l'accueil des agents de la collectivité ;

4.2 – Les actions contractualisées seront organisées avec ou sans participation financière de la collectivité.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : intra, inter et projet.

Article 5 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

Article 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire des parties.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 8 – MODIFICATIONS/AVENANTS

Les parties peuvent modifier d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait à GOSIER,

Le,

En 4 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la Ville du Gosier